

Service porteur : DRHRS

Vice-présidence : Responsabilité sociale et ressources humaines

DÉLIBÉRATION n° CA-06-03-2026-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 mars 2026

Portant composition du Comité Social d'Administration (CSA) et de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Le Conseil d'administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 952-2-2 ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment ses articles 2 à 8 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment ses articles 83 à 88 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :

Les élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026. Les opérations de vote électronique se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026.

Dans ce cadre, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demande aux établissements d'adopter une délibération fixant la composition du Comité social d'administration.

Le Comité social d'administration est présidé par le Président ou la Présidente de l'Université. En cas d'absence ou d'empêchement, il est présidé par le Vice-président ou la Vice-présidente désigné(e) par le Président ou la Présidente.

Le Comité social d'administration est composé, outre son Président ou sa Présidente :

- 1°. Du ou de la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;
- 2°. De représentant(e)s du personnel titulaires et un nombre égal de suppléant(e)s, dont le nombre est fixé conformément au décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.

La durée du mandat est de quatre ans.

Les représentant(e)s du personnel sont élu(e)s au scrutin de liste avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Le mandat des membres élus du Comité social d'administration est fixé à quatre ans. Seul(e)s les représentant(e)s de personnels participant au vote. Les représentant(e)s de l'administration et les expert(e)s ne participent pas au vote.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) constitue une émanation du CSA dans les établissements employant au moins 200 agents.

Elle est présidée par le Président ou la Présidente de l'université. En cas d'absence ou d'empêchement, elle est présidée par le Vice-président ou la Vice-présidente en charge des ressources humaines, des politiques sociales, de l'égalité femmes-hommes et du handicap.

La composition du Comité social d'administration est fixée comme suit :

- Dix (10) représentant(e)s titulaires et dix (10) représentant(e)s suppléant(e)s, agents de l'université de Poitiers, sans distinction de corps ou de filière.

Concernant la formation spécialisée, les dix titulaires siégeront obligatoirement à la formation spécialisée, ils ou elles pourront désigner librement leur suppléant(e) propre.

Dispositif ou objet de la décision :

Il convient de définir la composition du Comité social d'administration. Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur cette composition.

Nature de la décision :

Pour décision.

Vote :

Soumis à la majorité simple.

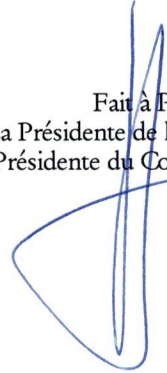
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 6 mars 2026
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 11/03/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration
du lundi 2 mars 2026**

1- Élections professionnelles 2026. La cartographie du Comité social d'administration – Pour avis ;

Vote à main levée – 10 votants

Pour : Unanimité – 10 (FSU, CFDT, UNSA Éducation, CGT Ferc Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

2- Evolution des critères RIFSEEP pour les postes B, RH, des composantes et pôles – Pour avis

Vote à main levée – 10 votants

Pour : 2 (UNSA Éducation)

Contre : 4 (FSU, FOESR)

Abstention : 4 (CFDT, Sud Éducation et Recherche 86, CGT Ferc Sup)

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.

Elections professionnelles 2026

CSA du 2 mars 2026



Contexte et cadre réglementaire

- Arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles



3 au 10 décembre 2026

Dates des opérations de
vote électronique



10 décembre 2026

Date des **élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs** au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique



Contexte et cadre réglementaire

- Les principales échéances réglementaires

01/01/26	Date d'appréciation par l'administration de l'effectif retenu pour déterminer le nombre de représentants à l'instance et la part femmes/hommes
3/04/26	Date limite de détermination des parts respectives des femmes et des hommes
3/06/26	Date limite de publication des arrêtés : - Fixant la cartographie des CSA - Le nombre de représentants aux instances - La part respective des femmes et des hommes à l'instance
22/10/26	Date limite de dépôt des candidatures (CSA) ou des listes de candidats (CAP) par les OS
30/10/26	Date limite d'information des OS par l'administration si candidatures inéligibles
2/11/26	Date limite de transmission des rectifications nécessaires sur les candidatures par les OS à l'administration
3/11/26	Date limite de publication des listes électorales
17/11/26	Date limite de mise en ligne des candidatures et de remise du code de vote aux électeurs (via ENSAP)

Contexte et cadre réglementaire

- L'université de Poitiers a adhéré à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la mise à disposition d'une solution de vote électronique infogérée et assistance à l'organisation, la préparation et au déroulement des élections professionnelles de 2026
- Simplification du parcours électeur : **un seul et même portail électeurs** pour tous les scrutins (ministériels et de proximité)
- **Modalité de remise du code de vote** => La notice de vote individuelle et dématérialisée sera déposée **l'ENSAP**



Cartographie de nos instances sociales

Pour avis

Comité social d'administration (CSA)

- Le nombre de représentants du personnel titulaires : **10**
- Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires
- Modalités de scrutin : **scrutin de liste**

Formation spécialisée (F3SCT) instituée au sein du CSA

- Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité social d'administration est **égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité : 10**
- Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suppléants de ce comité.

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Cartographie de nos instances sociales

Pour info

Commission paritaire d'établissement (CPE)

- Organisée **par filière et par catégorie**
- Modalités de scrutin : **scrutin de liste**

Filière ITRF

6 représentants titulaires et **6** représentants du corps des personnel ITRF

- **2** représentants titulaires et **2** représentants suppléants de la catégorie A
- **2** représentants titulaires et **2** représentants suppléants de la catégorie B
- **2** représentants titulaires et **2** représentants suppléants de la catégorie C

Filière AENES

6 représentants titulaires et **6** représentants du corps des personnels AENES

- **2** représentants titulaires et **2** représentants suppléants de la catégorie A
- **2** représentants titulaires et **2** représentants suppléants de la catégorie B
- **2** représentants titulaires et **2** représentants suppléants de la catégorie C

Filière des personnels des bibliothèques

3 représentants titulaires et **3** représentants du corps des personnels des bibliothèques

- **1** représentant titulaire et **1** représentant suppléant de la catégorie A
- **1** représentant titulaire et **1** représentant suppléant de la catégorie B
- **1** représentant titulaire et **1** représentant suppléant de la catégorie C

Cartographie de nos instances sociales

Pour info

Commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels

- Organisée **par catégorie**
- Modalités de scrutin : **scrutin de sigle**
- Personnel de niveau de catégorie A : **2** représentants titulaires et **2** représentants suppléants
- Personnel de niveau de catégorie B : **2** représentants titulaires et **2** représentants suppléants
- Personnel de niveau de catégorie C : **2** représentants titulaires et **2** représentants suppléants



Effectif et Répartition FH - Données prévisionnelles

- L'effectif et les parts respectives de femmes et d'hommes dans cet effectif sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année du scrutin soit au 1^{er} janvier 2026.
- **Favoriser l'égal accès à des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales** => Les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.
- **Les scrutins concernés** sont les **scrutins de liste**, ne sont pas concernés les scrutins de sigle.

Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

Effectif et Répartition FH - Données prévisionnelles

		Nb Femmes	Nb hommes	Total	% Femmes	% Hommes
CSA		1881	1623	3504	53,7%	46,3%
CPE	BIB – A	16	3	19	84,2%	15,8%
	BIB – B	18	6	24	75,0%	25,0%
	BIB – C	11	9	20	55,0%	45,0%
	AENES – A	25	14	39	64,1%	35,9%
	AENES – B	50	9	59	84,7%	15,3%
	AENES – C	68	4	72	94,4%	5,6%
	ITRF – A	81	114	195	41,5%	58,5%
	ITRF – B	110	76	186	59,1%	40,9%
	ITRF – C	180	80	260	69,2%	30,8%
CCPANT	A	357	306	663	53,8%	46,2%
	B	48	40	88	54,5%	45,5%
	C	141	34	175	80,6%	19,4%

Prochaines étapes

- Mise en place d'une **équipe opérationnelle élections** avant la fin de l'année universitaire (cible : mai-juin 2026)
 - ✓ SG
 - ✓ DRH-RS
 - ✓ SIRH
 - ✓ DAJ
 - ✓ DPO
 - ✓ Imedias et RSSI
 - ✓ Communication
 - ✓ Responsables administratifs
 - ✓ Corres RH
 - ✓ ...
- **Groupes de travail** avec les organisations syndicales (cible : juin-juillet 2026)
- Mise en place d'une **adresse mail dédiée** (**electionsprofessionnelles2026@univ-poitiers.fr**) et d'un **espace IRIS**